



# Conseil municipal du 5 mars 2020

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

**Présents :** J-P. CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER

**Absents excusés :** A. CARO

**Secrétaire de séance :** J.B.GONNET

**Présents : 14 - votants : 14**

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

## Budget forêt

### 1. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2019.

**En fonctionnement :** En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 195 672.84 € et les recettes à 79 527.71 €, soit un résultat négatif de 116 145.13 €.

**En investissement :** En investissement, les dépenses s'élèvent à 200 752.95 € et les recettes à 199 629.77 €, soit un résultat négatif de 1 123.18 €.

Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 27 647.68 €.

**Vote : Unanimité**



### 2. Le compte administratif :

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion. M. CHARTON présente le compte administratif 2019 réalisé par M. Le Maire. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

**Vote : 13 Pour**

### 3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 105 217.92 € - Ce résultat est affecté au budget 2020 de la manière suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| - Apurement du déficit antérieur (compte 1068)                     | 77 570.24 € |
| - Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 | 27 647.68 € |

**Vote : Unanimité**

### 4. Budget primitif 2020

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 95 880.59 €. et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 159 464.34 €.

Le budget primitif 2020 est adopté.

**Vote : Unanimité**

## Budget assainissement M49

### 1. Le compte de gestion

**En exploitation :** les dépenses s'élèvent à 148 783.21 € et les recettes à 174 466.18 €, soit un résultat positif de 25 682.97 €.

**En investissement :** les dépenses s'élèvent à 144 851.52 € et les recettes à 80 012.68 €, soit un résultat négatif de 64 838.84 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 56 236.32 €.

**Vote : Unanimité**

### 2. Le compte administratif

Le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion. **Vote : 13 Pour**

### 3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 135 452.15 € - Ce résultat est affecté au budget communal 2020 de la manière suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| - Apurement du déficit antérieur (compte 1068)                     | 79 212.83 € |
| - Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 | 56 236.32 € |

**Vote : Unanimité**

### 4. Dissolution du Budget annexe Assainissement suite au transfert de la compétence à la CAGD

La loi Notre a rendu obligatoire le transfert des compétences "eau " assainissement des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Par délibération en date du 14/01/2020, la Commune a validé le transfert de la totalité de la compétence Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines au Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2020. M. Le Maire propose donc la dissolution du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prononce la dissolution du budget annexe "Assainissement" au 31 décembre 2019. Il dit que le budget annexe sera intégré dans le budget communal en 2020 et que l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe « Assainissement » sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**Vote : 13 Pour – 1 Abstention**



## Budget communal M14

### 1. Le compte de gestion

- **En exploitation :** les dépenses s'élèvent à 711 828.13 € et les recettes à 984 726.73 €, soit un résultat positif de 272 898.60 €
- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 811 832.87 € et les recettes à 520 372.86 €, soit un résultat négatif de 291 460.01 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 117 103.28 €. **Vote : Unanimité**

### 2. Le compte administratif :

Le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion. **Vote : 13 Pour**

### 3. Affectation de résultat :

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 410 835.99 €. Ce résultat est affecté au budget 2018 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 137 585.65 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 : 273 250.34 €

**Vote : Unanimité**

### 4. Fixation du taux des 3 taxes locales 2019 :

Le Conseil Municipal approuve le maintien des taux d'imposition :  
Taxe d'Habitation : 9.26 % - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 15.25 % - Taxe Foncière Propriétés non Bâties: 27.68 %

### 5. Les subventions des associations

**Vote : Unanimité**

|                                      |         |                                    |           |
|--------------------------------------|---------|------------------------------------|-----------|
| ANCIENS COMBATTANTS                  | 650 €   | LA CLE DES CHANTS                  | 400 €     |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE | 150 €   | LES COPAINS DE LA TRAVERSEE        | 550 €     |
| BANDA JAZZ                           | 1 000 € | AMICALE DES MEDAILLES SPORTIFS     | 50 €      |
| CAC 39                               | 250 €   | U.S. TROIS MONTS                   | 1972.95 € |
| COLLEGE JEAN JAURES                  | 500 €   | Réserve                            | 1 178 €   |
| CROQUEURS DE POMMES                  | 250 €   | <b>Subventions exceptionnelles</b> |           |
| SOUVENIR FRANÇAIS                    | 50 €    | JUMELAGE                           | 2000 €    |
|                                      |         | FOYER RURAL                        | 2 700 €   |

### Associations dont les subventions ont été votées par le CCAS le 10/02/2020, pour un montant total de 1 830 €

|   |       |
|---|-------|
| Amicale des donneurs de sang                                | 50 €  |
| Banque Alimentaire  | 100 € |
| FNATH Fed. Nat. des Accidentés du Travail et des Handicapés | 100 € |
| Prévention routière   | 40 €  |
| Prodesa   | 300 € |
| Pupilles des écoles publiques                               | 50 €  |
| Réserve   | 50 €  |
| Restos du cœur  | 300 € |
| Secours catholique  | 300 € |
| Secours populaire   | 540 € |



### 6. Budget Primitif 2020

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 986 142.22 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 899 144.07 €.

**Le budget primitif 2020 est adopté .**

**Vote : Unanimité**



## Forêt

### • **Modification foncière des surfaces relevant du régime forestier**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant l'approbation de la modification de l'aménagement de la forêt communale de Champvans pour la période 2014-2021 par délibération du 26 novembre 2013 ;

Considérant que cette modification d'aménagement prévoyait l'application du régime forestier sur les parcelles OC 0188 et OC 0189, sises sur le territoire de Samerey, d'une surface totale de 6,1258 ha, sans que cette décision n'ait été suivie d'un arrêté officiel ;

Considérant la volonté de la commune de soustraire du régime forestier un terrain sans enjeu forestier et à vocation pastorale situé sur le territoire de la commune et cadastré ZH 0040 ;

Il est nécessaire de solliciter les modifications foncières suivantes :

**L'application du régime forestier** sur les surfaces référencées ci-dessous :

| Territoire communal | Référence cadastrale<br>N° INSEE - Section<br>N° de parcelle | Canton                  | Contenance Cadastre<br>Totale (ha) | Surface sur laquelle<br>l'application du régime<br>forestier est demandée (ha) |
|---------------------|--|-------------------------|------------------------------------|--|
| SAMEREY             | 21 581_OC 0188   | Bois de la Grande Corne | 0,0256                             | 0,0256   |
|                     | 21 581_OC 0189   | Bois de la Grande Corne | 6,1002                             | 6,1002   |
| <b>TOTAL</b>        |  |                         |                                    | <b>6,1258</b>  |

**La distraction du régime forestier** sur les surfaces référencées ci-dessous :

| Territoire communal | Référence cadastrale<br>N° INSEE - Section<br>N° de parcelle | Canton      | Contenance<br>Cadastrale<br>Totale (ha) | Surface sur laquelle la<br>distraction du régime forestier<br>est demandée (ha) |
|---------------------|--|-------------|---|---|
| CHAMPVANS           | 39 101_ZH 0040   | Sur le Mont | 7,0620                                  | 3,1690 (plan annexé)  |
| <b>TOTAL</b>        |  |             |   | <b>3,1690</b>   |

Vote : Unanimité

## Environnement

### • **Sur le Mont : Location d'un terrain communal**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par « La Ferme de la Binette » à savoir :

- La mise à disposition d'un terrain « Sur Le Mont » pour accueillir un petit troupeau de chèvres
- La possibilité de construire une structure légère en bois pour la traite manuelle sur ce terrain conformément au PLUi en vigueur (voir plan annexé à la présente délibération)

Cette nouvelle activité pastorale viendrait en complément de l'installation d'un troupeau de brebis afin de sauvegarder les pelouses sèches.

M. Le Maire explique que cette mise à disposition peut être contractualisée sous la forme d'un bail de petite parcelle (maximum 0.5 ha), ce bail offre des conditions plus souples en matière de location contrairement aux baux agricoles classiques aux multiples inconvénients (durée longue, indemnité d'éviction...). M. Le Maire propose un bail de petite parcelle aux conditions suivantes :

- **Lieu** : Terrain de **0.49 ha** situé à l'intérieur de la parcelle **ZH 40 « Sur le Mont »**

- **Durée** : **6 ans** – du 01/04/2020 au 01/04/2026

- **Montant** : **50 € par an**, indexé sur l'indice du coût de la construction, payable à l'avance en une fois le 1<sup>er</sup> du mois de mai de chaque année

Vote : 12 Pour – 2 Abstentions

### **Achat des parcelles ZM 73.74 et 75 – Frais successoraux**

Vu la délibération en date du 25 septembre 2019 validant :

- L'achat des parcelles ZM 73, ZM 74 et ZM 75 appartenant à M. COINE Maurice pour un montant de 2 000 €
- La prise en charge par la Commune des frais de notaires
- La demande de subvention auprès de la CAGD dans le cadre de la « Trame verte »

M. Le Maire informe le conseil qu'il convient, dans le cadre de ce dossier, de prendre en charge les frais de succession étant évalués à 750.00 €.

Vote : Unanimité

## Réseaux

### **Réseaux de communication : Redevances d'occupation du Domaine Public 2019**

Vu la délibération du 25 janvier 2012 décidant de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au taux maximum suivant le décret N°2005-1676 du 27/12/2005, le Conseil Municipal, décide de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due pour l'année 2019 :

| Patrimoine            | Patrimoine en aérien                  | Tarif   | Montant brut    |
|-----------------------|---------------------------------------|---------|-----------------|
| Artère en sous-sol    | 16,706                                | 30,00 € | 501.03 €        |
| Artère aérienne       | 5,403                                 | 40,00 € | 216.12 €        |
| Total redevance Brut  |                                       |         | 717.15 €        |
| <b>Redevance 2017</b> | Coefficient d'actualisation : 1.38853 |         | <b>995,99 €</b> |

Vote : Unanimité

## Informations

M. Le Maire établit le planning de tenue du bureau de vote pour les élections municipales le 15 mars 2020